



N° 1

19 février

2018

Sommaire :

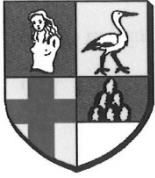
- N°2018-1-001 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE
- N°2018-1-002 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE 2017
- N°2018-1-003 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2017
- N°2018-1-004 REGULARISATION FONCIERE COPROPRIETE LE PARC FLEURI – RETROCESSION A LA COMMUNE
- N°2018-1-005 COMPETITION « MATHEMATIQUES SANS FRONTIERE 2018 » - DEMANDE DE PARRAINAGE
- N°2018-1-006 LOCAL COMMERCIAL RUE DE LA LIBERTE –NOUVEL EXPLOITANT
- N°2018-1-007 CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITORIAL ET HUMAIN – ENGAGEMENT PERIODE 2018-2021
- N°2018-1-008 CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE – RESEAU SDEA
- N°2018-1-009 CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE – ASSAINISSEMENT
- N°2018-1-010 ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM POUR LE PROJET DE REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « BIRKENWALD » - AVIS

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 19 février 2018 – Séance ordinaire
Convocation du 12 février 2018
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -
WENGER Bernadette

Nombre des
conseillers
élus :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en
fonction :
23

BLEGER Anne - GOEPP Christian - DENNY Nathalie - KESSLER Johanna -
HANSER Eddie - HELFER Valérie - ARBOGAST Christelle - ROUYER Christophe -
SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne (arrivée au point 5)
- TESTEVIDE Jean-Louis - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal -
FENGER-HOFFMANN Sylvia

Conseillers
présents :
19

Procurations :

M. WEICKERT Jean-Luc a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette

puis 20 à partir du point
5

Absents excusés :

Conseillers
présents ou
représentés
22

Absents non excusés :

puis 23 à partir du point
5

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2018-1-001 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

Vu la convocation à la présente séance adressée le 12 février 2018 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêté du 14 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » ;

Considérant que conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation et notamment au regard des incidences environnementales dès l'ouverture de l'enquête ;

Après en avoir délibéré,

1° APPRECIÉ

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DÉCIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA
COMMUNE DE DUTTLENHEIM POUR LE PROJET DE RÉALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL
« BIRKENWALD »**

**N°2018-1-002 DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE
QUATRIÈME TRIMESTRE 2017**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 4^{ème} trimestre 2017.

N°2018-1-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017

VOTE À MAIN LEVÉE:

1 ABSTENTION (*GOEPP Christian*)

16 POUR

5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18 décembre 2017.

N°2018-1-004 REGULARISATION FONCIERE COPROPRIETE LE PARC FLEURI – RETROCESSION A LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE:

2 ABSTENTION (*HELPER Valérie – ROUYER Christophe*)
20 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La copropriété Le Parc Fleuri sollicite la rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) à la commune de Duttlenheim, en vue de son intégration dans le domaine public communal, relayant ainsi la décision majoritaire de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 janvier 2017 de l'Association Syndicale de la copropriété. Précision est faite que les voies et espaces communs des précédents lotissements ont été systématiquement transférés à la commune, tout comme la prise en charge des frais d'éclairage public.

Toutefois, il est rappelé que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du Conseil Municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En l'absence de convention, les colotis ayant unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectue par acte notarié à la charge de la copropriété, la commune ayant supporté les frais d'arpentage de cette division.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L 318-3 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment l'article R 134-5 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 322/69 et 323/69 section 4,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité son adjoint délégué à signer, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de la copropriété le Parc Fleuri, sis sur les parcelles 322/69 et 323/69,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité son adjoint délégué à signer, le cas échéant, le ou les actes notariés permettant la radiation d'éventuelles servitudes grevant les parcelles sans indemnité,
- que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de la copropriété le Parc Fleuri.

2° PRECISE

que la commune a pris en charge les frais d'arpentage pour la somme de 936 € TTC.

N°2018-1-005 COMPETITION « MATHEMATIQUES SANS FRONTIERE 2018 » - DEMANDE DE PARRAINAGE

VOTE A MAIN LEVEE: (arrivée de Anne GEISTEL)

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande du 16 novembre 2017 de l'équipe organisatrice de la compétition « Mathématique sans frontière 2018 » sollicitant un parrainage pour cette manifestation à laquelle le Collège Nicolas Copernic est partie prenante, la remise des prix intervenant le jeudi 24 mai 2018 ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les collégiens de Duttlenheim ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'Association organisatrice de la compétition « Mathématiques sans frontières 2018 » d'un montant de 150 €.

2° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-1-006 LOCAL COMMERCIAL CABINET DE KINESITHERAPIE 23 RUE DE LA LIBERTE – NOUVEL EXPLOITANT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

L'occupant du cabinet de kinésithérapie situé 23 rue de la Liberté cessant son activité au 31 mars 2018, la commune a été destinataire d'une demande de reprise de ce local commercial d'une superficie d'environ 110 m².

Compte tenu de l'intérêt que représente ce commerce pour la vie communale, il est proposé au Conseil Municipal de retenir un occupant et de souscrire un contrat de bail y afférant.

Il appartient en dernier ressort au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L145-9, L145-35, L145-38, L145-45-2 et L642-7 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif aux baux commerciaux ;

Vu la loi n°2014-626 Pinel du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, ou commerces et aux très petites entreprises ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants;

Considérant la demande de Madame VOEGEL Marie souhaitant prendre la succession de Monsieur SCHWALD Jean-Bernard après son départ à la retraite, au 31 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de louer, avec effet du 1^{er} avril 2018 le local commercial « cabinet de kinésithérapie » situé 23 rue de la Liberté comprenant :

- Surface des locaux d'environ 110 m²,
- 4 pièces, 1 cuisine, 1 dégagement, 1 salle de bain,

à Madame Marie VOEGEL domiciliée 9A rue du Moulin 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, SIRET n°814 929 501 00025 pour exercer l'activité de kinésithérapeute.

2° DIT

que le bail, qui relèvera du statut de baux commerciaux régi par la loi Pinel du 18 juin 2014 modifiée, sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- Durée de 3, 6 ou 9 ans,
- Le loyer annuel d'origine est fixé à 8 640 € HT, payable mensuellement d'avance, et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires ou tout indice venant en substitution ;
- Le locataire versera une provision sur les charges qui variera chaque année, en fonction des charges de l'année précédente.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail et tout autre document à intervenir en ce sens avec Madame Marie VOEGEL.

N°2018-1-007 **CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITORIAL ET HUMAIN – ENGAGEMENT PERIODE 2018/2021**

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud,
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département,
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

EXPOSE

Le département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux

prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de Développement et d'Attractivité, le Fonds d'Innovation Territoriale, le Fonds de Solidarité Communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018-2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil territorial d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus par le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité,
- conforter les filières courtes et d'excellence,
- vivre une terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes,
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- adapter le territoire à l'avancée en âge »,
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

Vu le projet de contrat de développement territorial et du territoire sud.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'Action Sud,
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
 - de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.
-

N°2018-1-008 CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE – RESEAU SDEA**VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION (*HANSER Eddie*)

11 POUR

11 CONTRE (*GOEPP Christian - BLEGER Anne - HELFER Valérie - ROUYER Christophe - TESTEVIUDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas - KESSLER Johanna - ARBOGAST Christelle*)-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;**Vu** la loi n°83-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code Civil et notamment l'article 686 ;**Considérant** la nécessité d'instaurer une servitude de passage pour les canalisations d'eau potable section 46 dans le cadre du projet COS –A355 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir conventionnellement au SDEA ladite servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations (pluvial,) sur les parcelles cadastrées section 46 n°334, 434, 439 et 503,
- signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

N°2018-1-009 CONSTITUTION DE SERVITUDE FONCIERE – RESEAU ASSAINISSEMENT**VOTE A MAIN LEVEE**1 ABSTENTION (*HANSER Eddie*)

11 POUR

11 CONTRE (*GOEPP Christian - BLEGER Anne - HELFER Valérie - ROUYER Christophe - TESTEVIUDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas - KESSLER Johanna - ARBOGAST Christelle*)-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;**Vu** la loi n°83-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code Civil et notamment l'article 686 ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 152-1 et R 152-2 ;

Considérant la nécessité d’instaurer une servitude de passage pour les canalisations d’eaux usées, pluviales et du fossé de transit des eaux pluviales dans le cadre du projet COS –A355 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de consentir conventionnellement à la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ladite servitude pour le passage des conduites souterraines et du fossé susvisés.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à :

- entreprendre les démarches utiles à la concrétisation des servitudes nécessaires au passage des canalisations (pluvial, ...) sur les parcelles cadastrées à Duppigheim en section 13 parcelle 310 et sur les parcelles cadastrées en section 46 parcelles 503, 436, 438, 439 et 434.
- signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

N°2018-1-010 **ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE DUTTLENHEIM POUR LE PROJET DE REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL « BIRKENWALD » - AVIS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 181-9 et suivants et R 181-36 à 38 ;

Vu l’avis émis par l’Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale d’Alsace le 27 juillet 2017 ;

Vu l’avis émis par la Commission Locale de l’Eau le 19 septembre 2017 ;

Vu la déclaration de recevabilité du 9 janvier 2018 de la demande prononcée par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Pôle Eau et Milieux Aquatiques, concernant une demande d’autorisation environnementale pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » à Duttlenheim ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23 janvier 2018 portant nomination d’un commissaire enquêteur ;

Vu l’arrêté du 14 février 2018 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique sur la demande d’autorisation environnementale présentée par la commune de Duttlenheim pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » à Duttlenheim ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-2-019 du 27 mars 2017 instituant une convention relative aux modalités de gestion de sites de mesures compensatoires en faveur des zones humides dans le cadre du lotissement Birkenwald – autorisation de signature des conventions ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d’autorisation dès l’ouverture de l’enquête ;

Considérant que la Commission Locale de l’Eau a donné un avis favorable en date du 15 septembre 2017 à ce projet, dans la mesure où le système de gestion des eaux pluviales et les mesures compensatoires à la destruction des zones humides seront conformes aux prescriptions de la police des eaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis favorable au projet précité.

☞ Questions orales :

- Avancement du projet sur l'ancienne propriété de Monsieur HECKMANN Jean-Marie : réponse Jean-Luc RUCH
 - Aire de jeu rue des Platanes – déplacement poubelle : réponse Jean-Luc RUCH
 - Maintien des illuminations de Noël jusqu'à fin janvier : réponse Christophe BUREL
 - Présence de la Chorale à la fête des aînés : réponse Jean-Luc RUCH
 - Contrôle des cyclistes qui roulent de nuit sans éclairage : réponse Florence SPIELMANN
-

Informations

- Rapport d'activité des services 2017,
- Compte-rendu opération d'entretien sur voirie Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'année 2017,
- Calendrier des manifestations,
- Inauguration école maternelle le 8 juin à 16h30